



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BRE/ Section procédures environnementales

ARRÊTÉ

**Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative
à l'extension d'une installation de traitement de déchets sur le territoire de la commune
de Torcy, ainsi qu'une demande d'autorisation de défricher
présentée par la société SUEZ RV Centre Est,**

N° DCL-BRENV-2025- *104 - 2*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre 1^{er} Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.123-9 relatif à la durée de l'enquête publique, L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le code forestier, notamment les articles R.341-1 et R.341-6 ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment les rubriques n° 2710.1.a et 2791.1

Vu la demande formulée par la société SUEZ RV Centre Est, domicilié 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON, en date du 29 juillet 2024 complétée le 4 février 2025, relative à la demande d'autorisation environnementale et la demande d'autorisation de défrichement, concernant l'exploitation de l'extension d'une installation de traitement de déchets située sur la commune de Torcy,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'évolution du centre de tri et valorisation de Torcy sur le territoire de la commune de Torcy,

Vu le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité en date du 17 mars 2025

Vu la décision n° E25000049/21 en date du 31 mars 2025 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de M. Marc LESCOUET en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel LONGIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –Le projet concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de l'extension d'une installation de traitement de déchets située sur la commune de Torcy, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement sera soumis à une enquête publique dans la commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leur regroupement soit : Torcy, Le Breuil, Le Creusot, Montchanin et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Torcy.

L'enquête publique, d'une durée de 18 jours, commencera le lundi 5 mai 2025 à 9h00 et s'achèvera le jeudi 22 mai 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 – M. Marc LESCOUET désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et M. Daniel LONGIN de commissaire enquêteur suppléant. Son indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation, du rapport sur les incidences environnementales ainsi que des avis:

- à la mairie de Torcy, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public
- en mairies du Breuil, du Creusot, de Montchanin et à la communauté urbaine Creusot-Montceau aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public.
- sur le site internet mis en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6200>
- sur le site internet de services de l'État de Saône-et-Loire : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques/ICPE-dont-carrieres>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6200>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6200@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6200> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Torcy, pour recevoir les observations orales ou écrites, les :

- lundi 5 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 22 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles sera ouvert à la mairie de Torcy, en complément du registre dématérialisé et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du public.

Les contributions pourront également être transmises par courrier adressé à la mairie de Torcy, 4 place de la République – 71210 Torcy, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables, au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 - L'avis au public sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Torcy, du Breuil, du Creusot, de Montchanin et à la communauté Urbaine Creusot-Montceau, dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 2 kms autour de l'installation.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de madame et messieurs les maires des communes concernées, ainsi que du président de la communauté urbaine Creusot-Montceau aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques/ICPE-dont-carrieres>

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies de Torcy, du Breuil, du Creusot, de Montchanin et le conseil communautaire de la communauté urbaine Creusot-Montceau devront formuler leur avis sur le projet.

Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme WIBAUX Mailys – responsable projet développement (portable 06-45-31-27-56 - mail : mailys.wibaux@suez.com)

ARTICLE 8 - Le registre numérique sera clos automatiquement à la fin de l'enquête. Le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 9 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

ARTICLE 10 – Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Torcy, du Breuil, du Creusot, de Montchanin et à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et ainsi que sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de monsieur le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 12 – Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, madame le maire du Breuil, messieurs les maires de Torcy, du Creusot, de Montchanin et monsieur le président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 14 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON